

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 021-212105019-20241001-D2024_053-DE



Séance du 01 octobre 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-053

Le premier octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT - M. Yves COURTOT - Mme Nicole Fillon - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - M. Jérémie BARDET - M. Franck LALIGANT

Étaient absents : Néant

Étaient excusés : Mme Karine BASSARD - Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Karine BASSARD à Mme Evelyne GAILLOT

Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 15

**OBJET : ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ APRR -
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL
DIT « RUELLE RATEAU » -
DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES LIEU-DIT « LE
SAUSSY » SIS RUE DU 19 MARS 1962**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-043 en date du 25 juillet 2024 relative au lancement de la procédure de cession du chemin rural dit ruelle Râteau ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, lieu-dit « Le Saussy », en date du 05 juillet 2024, dressé par M. Sylvain HABRAN, Géomètre-Expert diligenté par la

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 021-212105019-20241001-D2024_053-DE



Séance du 01 octobre 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-053

Société AUTOROUTE PARIS-RHIN-RHONE (APRR), conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts ;

Vu le procès-verbal de bornage partiel et de reconnaissance de limites de la parcelle cadastrée ZI n° 139 et du chemin rural dit ruelle râteau sis lieu-dit « Le Saussy », en date du 05 juillet 2024, dressé par M. Sylvain HABRAN, Géomètre-Expert diligenté par la Société APRR, conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts ;

Considérant que la délimitation précitée a permis de mettre en évidence la discordance entre les limites foncières de propriété cadastrée ZI 139, appartenant à la Société APRR et les limites de fait des ouvrages publics de la rue du 19 Mars 1962, lieu-dit « Le Saussy » ;

Considérant qu'une régularisation foncière de l'écart constaté entre la limite de fait de la voie publique « rue du 19 Mars 1962 » et la limite parcellaire cadastrée ZI n°139, est à prévoir et que le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif, pour incorporation au domaine public ;

Considérant l'offre de la Société APRR, propriétaire riverain, proposant d'acquérir une partie du chemin rural précité - section comprise entre la rue du 19 Mars 1962 et les limites du domaine public autoroutier – délimitée en orange sur le plan cadastral annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les procès-verbaux précités dressés par le M. Sylvain HABRAN, Géomètre-Expert, ainsi que les plans annexés ;
- l'arrêté portant délimitation de la propriété des personnes publiques - Lieu-dit « Le Saussy » sis rue du 19 Mars 1962 et chemin rural dit ruelle Râteau ;

Il est proposé un échange foncier avec la Société APRR consistant pour la Commune à :

- céder une partie du chemin rural dit ruelle râteau - section comprise entre la rue du 19 Mars 1962 et le domaine public autoroutier – sur une longueur d'environ 112 mètres ;
- acquérir les parties de la parcelle ZI n°139 constatées dans l'assiette des ouvrages publics existants de la rue du 19 Mars 1962, nécessitant une régularisation foncière pour incorporation au domaine public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 15 voix) de :

- 1) CONSTATER** la désaffectation d'une partie du chemin rural dit ruelle Râteau – section comprise entre la rue du 19 Mars 1962 et les limites du domaine public autoroutier – sur une longueur d'environ 112 mètres (délimitée en orange sur le plan cadastral annexé à la présente) ;
- 2) DESIGNER** un géomètre-expert afin de dresser l'arpentage et le bornage de la partie dudit chemin rural concernée par l'enquête publique de cession ;

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 021-212105019-20241001-D2024_053-DE



Séance du 01 octobre 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-053

- 3) **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;
- 4) **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant délimitation de la propriété des personnes publiques - lieu-dit « Le Saussy » sis rue du 19 Mars 1962 et chemin rural dit ruelle Râteau ;
- 5) **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, lieu-dit « Le Saussy », en date du 05 juillet 2024 dressé par M. Sylvain HABRAN, Géomètre-Expert, et tous les documents annexés ;
- 6) **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de bornage partiel et de reconnaissance de limites de la parcelle cadastrée ZI n° 139 et du chemin rural dit ruelle Râteau sis lieu-dit « Le Saussy », en date du 05 juillet 2024, dressé par M. Sylvain HABRAN, Géomètre-Expert, et tous les documents annexés ;
- 7) **S'ACCORDER** avec la Société APRR sur une régularisation foncière de l'écart constaté, entre la limite de fait de la voie publique « rue du 19 Mars 1962 » et la limite parcellaire cadastrée ZI n°139 ;
- 8) **AUTORISER** le transfert de propriété qui devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif ;
- 9) **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions qui précèdent et afférents à la présente délibération.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 021-212105019-20241001-D2024_053-DE



Séance du 01 octobre 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-053

Le Secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Mortier-Jeannin', written in a cursive style.

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 021-212105019-20241001-D2024_053-DE



Séance du 01 octobre 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-053

Le Maire :

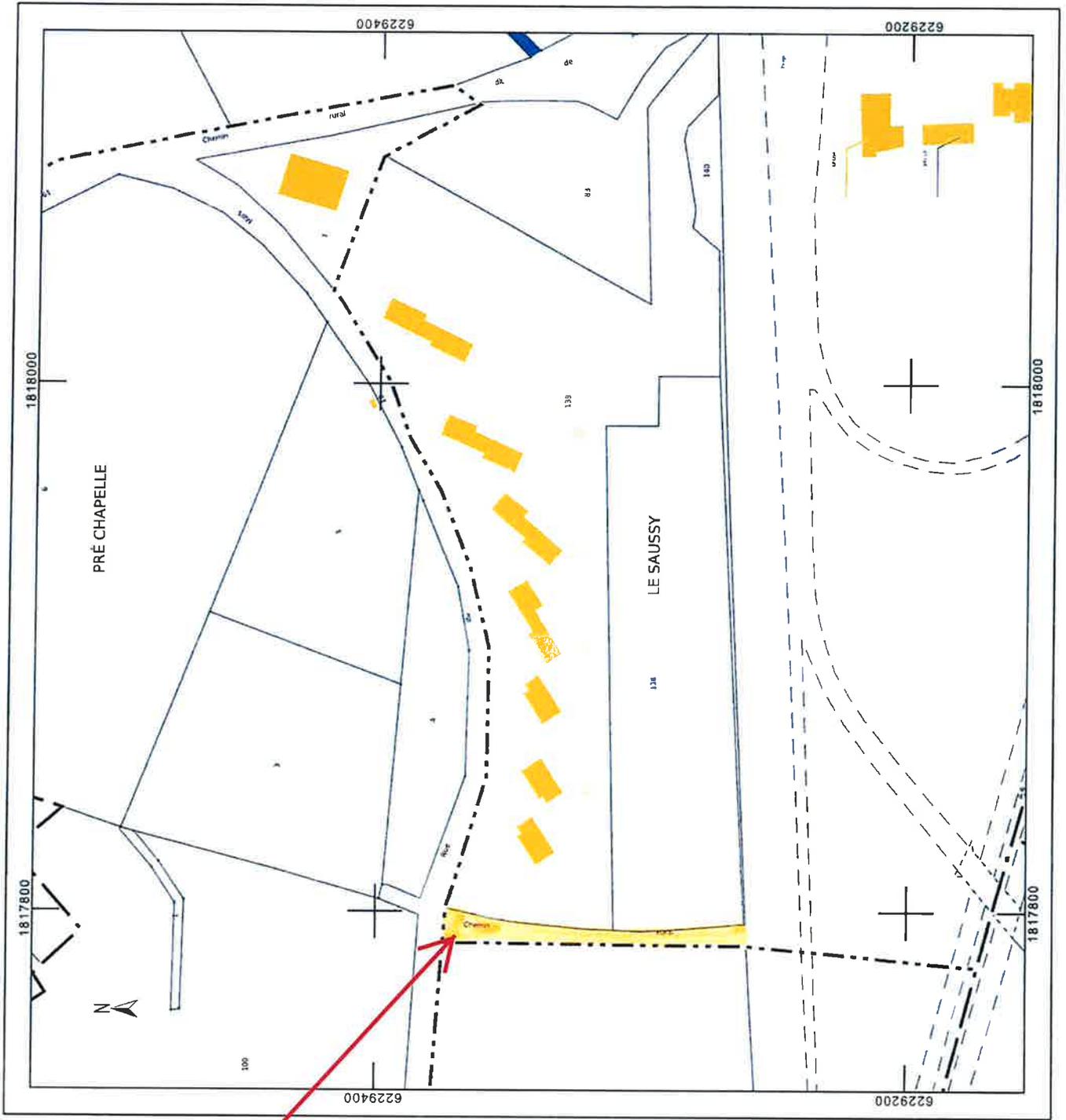
- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 021-212105019-20241001-D2024_053-DE



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Chemin Rural dit Ruelle Râteau

Département :
COTE D'OR

Commune :
POUILLY-EN-AUXOIS

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :

DIJON
25, Rue de la Boudronnée B.P. 1548 21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 80 28 66 70
sdif.dijon@dgifp.finances.gouv.fr.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques